

ALPES MARITIMES

EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat de l'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 24 Avril 1990

Objet :
Rémunération du
personnel
occasionnel

L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix
vingt quatre Avril
et le
à seize heures trente
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9004/07

ou Représentés
Présents : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER,
BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON,
DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX
LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO
SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président indique qu'en fonction de
nécessité de service, il peut être fait appel à du personnel
occasionnel pour, soit remplacer un agent en congés de maladie, soit
assurer un complément d'heures de cours, soit assurer quelques heures
de cours dans une discipline mise en place de façon expérimentale
(musique traditionnelle pour l'année scolaire 1989/1990).

Ce personnel sera donc rémunéré à l'heure, par
rapport à un indice, en fonction de sa qualification. Le calcul du
taux horaire sera le suivant :

salaire mensuel brut de l'indice correspondant

80

Où l'exposé du Président, et après en avoir
délibéré, le Comité décide à l'unanimité le mode de calcul de la
rémunération du personnel occasionnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

